

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PUY DE SERRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de municipal de Puy de Serre, sous la présidence de Madame MASSON SOULARD Catherine, Maire de Puy de Serre.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 11  
- présents : 10  
- votants : 11

Date de la convocation : 28/05/2026  
Date de l'affichage : 28/05/2026

Présents : Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Sabine GIRARD, Anne-Marie JOGUET, Laurence NOBLET, Philippe ROUHAUD, Jérémy CHEVALLEREAU, Stéphanie SUARD, Jean-Louis MATHIEU

Absents Excusés : Isabelle CROZE ayant pouvoir à Catherine MASSON SOULARD

Absents

Secrétaire de séance : Sabine GIRARD

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Enregistrement audio du conseil.

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05/05/2026**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 Mai 2026.

Philippe ROUHAUD demande si toutes les conversations sont retranscrites.

Philippe CADAU, secrétaire lors du précédent conseil précise que oui, il y a les « euh » les hésitations, donc, qu'il n'a pas repris l'intégralité de la transcription mais qu'il l'a adapté.

Catherine MASSON SOULARD précise que le discours de Philippe ROUHAUD sur le chemin de Lulinière sur les « souliers crottés » évoqué en « questions diverses » n'a pas été repris.

Philippe ROUHAUD indique que lorsqu'on relit les procès-verbaux, ça fait plus théâtral. Lorsque vous lisez d'autres procès-verbaux, ils sont différents.

Catherine MASSON SOULARD rappelle à Philippe ROUHAUD que cette décision a été prise suite à ses nombreuses contestations lors de l'approbation du procès-verbal de la mise en place du conseil municipal. Certes, c'est théâtral, mais au moins, ce n'est pas contestable.

Jean-Louis MATHIEU complète, comme ça on est sûr de rien oublier, et comme ça il n'y a pas de discussion après.

Philippe CADAU constate que de cette façon les débats sont un peu plus apaisés.

Madame le Maire indique qu'un règlement de conseil municipal a été adopté et souhaite rappeler au public qu'il doit être silencieux et que c'est elle qui donne la parole aux conseillers.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

### **DEVIS SIGNE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :**

#### **➤ 1) -Tarif 2026-2027 restaurant scolaire**

Madame le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier.

Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les **services périscolaires est inférieure au coût réel** (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, **prise en charge par le budget communal**.

Madame le Maire annonce que le coût réel d'un repas cantine à PUY DE SERRE, pour la période DU 1<sup>ER</sup> Trimestre 2024, est de 8,67€ (denrées alimentaires, charges de personnel, d'électricité, d'eau...) dont 2,80 € de denrées. Le reste à charge est de 5,87 € par repas confectionné pour la Commune.

2025 : coût d'un repas juste avec les achats alimentaires 3.03€ soit une augmentation de 0.23 cts €.

Rappel historique des tarifs de la cantine :

La gestion de la cantine a été reprise par la mairie en 2019 (avant elle était gérée par l'APE). En 2021 les tarifs 2019 ont été maintenus :

|                          | 2019-2021 | 2022   | 2023   |
|--------------------------|-----------|--------|--------|
| Maternelles CP Faymoreau | 2.70 €    | 2.80 € | 3.10 € |
| Puy de Serre             | 2.90 €    | 3,00 € | 3.30 € |
| Adulte                   | 5 €       | 4 €    | 4 €    |

**Considérant que les tarifs des repas sont restés inchangés depuis la rentrée 2023/2024** et que le reste à charge va encore augmenter en raison de l'inflation actuelle.

Les tarifs proposés restent inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans les communes voisines avec le même type de prestation.

|                                                                                      | Tarifs actuels | Proposition 2026/2027 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| Repas enfant maternelle - CP de l'école de FAYMOREAU                                 | 3,10 €         | 3.30€                 |
| Repas enfant primaire de l'école de Puy de Serre                                     | 3,30 €         | 3.50€                 |
| Prix stagiaire                                                                       | 4,00 €         |                       |
| Personnel communal pris en charge par les communes (avantage en nature-barème 2026 ) | 5,50 €         |                       |
| Prix adulte                                                                          |                | 5,00€                 |
| Ouverture du restaurant scolaire aux aînés à partir du 01/09/2026                    |                | 5,00€                 |

Considérant que la Commune travaille essentiellement en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas.  
Des repas préparés sur place intégration un maximum de produits frais, utilisation de produits « BIO » et loi Egalim, ainsi que des services de boulangers locaux.

D'autre part, le restaurant scolaire sera ouvert aux aînés des communes de Puy de Serre et de Faymoreau à compter de la prochaine rentrée scolaire dans les conditions suivantes :

- **à partir de 65 ans (nés avant le 01/09/1961)**
- **une fois par semaine (jour à définir)**
- **dans la limite de 5 personnes en fonction des places disponibles (inscription à la mairie de Puy de Serre obligatoire)**
- **diffusion de l'information : tableau d'affichage de la mairie, de l'école et outils de communication communaux.**

Les présentes conditions définies pourront être amenées à évoluer.

Après consultation des tarifs pratiqués sur les communes de Vendée ayant également un circuit court et des repas préparés sur place exemples ci-joint :

Commune W :

Tarif 1<sup>er</sup> enfant : 3.70€

Tarif 2<sup>ème</sup> enfant : 3.65€

Tarif 3<sup>ème</sup> enfant : 3.60€

Adulte 5€

Commune X :

Tarif enfant : 3.15€

Personnel : 4.50€

Enseignant/stagiaire : 6.00€

Commune Y :

Tarif enfant commune : 3.50€

Tarif Hors commune : 3.90€

Commune n'ayant pas de préparation sur place avec des produits frais, et passant par un prestataire extérieur (convivio, restoria)...

Commune X :

Tarif enfant : 4.20€

Commune Y :

Tarif enfant commune : 4.00€

Tarif Hors commune : 4.35€

Personnel communal : 6.15€

Personnel enseignant : 6.70€

Personnel ext ou passage : 10.30€

Philippe ROUHAUD demande si l'organisation avec les anciens a été sondée ?

Madame le Maire répond que c'est une proposition de campagne qui avait été très apprécié lors des échanges avec les habitants.

Nicolas BOUVIER demande pourquoi il y a une limite de 5 personnes.

Catherine MASSON SOULARD répond qu'il faut tout de même qu'il y ait de la place pour les enfants.

Philippe ROUHAUD demande si ce serait le même jour, il pensait que c'était le mercredi.

Madame le Maire rappelle l'objectif : il s'agit d'un partage intergénérationnel, permettre à nos aînés d'avoir un contact avec des enfants.

Philippe ROUHAUD a une interrogation sur le transport pour les personnes qui ne sont pas autonomes.

Philippe CADAU explique que le jeudi a été choisi car il est disponible, il pourra donc proposer d'aller chercher les aînés qui le souhaitent.

Il complète en évoquant la commune de Lairoux en Vendée qui l'a mis en place, il y a d'ailleurs un reportage qui a été réalisé et qui est passé au journal de France 2.

Madame le Maire revient sur les tarifs et demande s'il y a des questions.

Nicolas BOUVIER propose de maintenir le tarif à 4 € pour les stagiaires, il argumente en indiquant que les stagiaires ne sont pas rémunérés et se trouvent souvent dans la précarité.

Catherine MASSON SOULARD répond qu'on peut effectivement rajouter une ligne « tarif stagiaire » en maintenant à 4 €. Nous n'avons pas souvent de stagiaires.

Jean-Louis MATHIEU trouve que 5 € pour les aînés, c'est peu.

Madame le Maire explique qu'il faut aussi penser à la gestion pour les services de la mairie et il s'agit aussi de nos habitants.

Jean-Louis MATHIEU est d'accord.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ? elle propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou des représentés DECIDE de valider les montants ci-dessus, valide l'ouverture du restaurant aux aînés des communes de PUY DE SERRE et de FAYMOREAU dans les conditions définies ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

➤ **2) - REPAS du 14/07/2026**

Madame le Maire indique que, comme l'année passée le coût du repas a été évalué avant le conseil municipal par Jean-Louis MATHIEU pour la publication du Flash info de Juin.

La parole est donnée à Jean-Louis MATHIEU. Il demande que la manifestation soit qualifiée de « repas » plutôt que de « pique-nique », puisqu'il s'agit bien d'un repas.

Il confirme les tarifs et précise que le melon provient de Vix, les moules de Charron et la brioche feuilletée des Ateliers du Goût.

Il indique que tout sera préparé maison et qu'il faudra des bénévoles pour éplucher environ 100 kg de pommes de terre la veille de l'événement. Plusieurs conseillers se proposent pour aider.

Nicolas BOUVIER pense être présent et propose de se fournir en boissons au Busseau.

Philippe CADAU demande si les associations communales ont été sollicitées. Jean-Louis MATHIEU répond que non et suggère également de faire appel aux habitants.

Il interroge ensuite Anne-Marie JOGUET, sur sa présence au 14 juillet. Elle répond qu'elle a l'impression de déranger lors des conseils municipaux et ne pas souhaiter déranger davantage lors du 14 juillet. Elle indique qu'elle verra plus tard.

Jean-Louis MATHIEU se dit surpris. Il rappelle qu'il lui avait demandé, lors de précédents conseils, ce qu'elle envisageait de faire avec Philippe ROUHAUD et que l'objectif commun était d'agir au service des habitants, ce dont le repas du 14 juillet fait partie.

Anne-Marie JOGUET répond qu'elle ne se sent pas à l'aise et qu'elle pense que sa présence ne serait pas forcément appréciée.

Jean-Louis MATHIEU se dit en désaccord et rappelle qu'il s'agit avant tout de bénévolat.

Philippe CADAU et Nicolas BOUVIER estiment au contraire que cette participation pourrait être l'occasion de se retrouver et de mieux se connaître.

Catherine MASSON SOULARD ajoute que certaines personnes, absentes habituellement, étaient venues éplucher les pommes de terre l'an dernier et avaient passé un bon moment.

Philippe CADAU rappelle à Anne-Marie JOGUET que les questions qu'elle a posées lors des premiers conseils étaient légitimes, mais souligne qu'elle n'a intégré aucune commission communale.

Anne-Marie JOGUET répond qu'elle a choisi de participer à une commission intercommunale, ne se sentant pas à l'aise dans les commissions communales. Elle précise également être toujours dans l'attente de réponses concernant le budget.

Philippe CADAU estime qu'il existe une contradiction entre la volonté d'obtenir des informations, ce qu'il juge légitime, et l'absence de participation aux commissions où les dossiers sont préparés en amont. Tout en respectant ce choix, il partage l'avis de Jean-Louis MATHIEU.

Anne-Marie JOGUET rappelle que les projets sont également abordés en conseil municipal et pas uniquement en commission.

Philippe CADAU répond que les commissions ont justement pour mission de préparer et approfondir les dossiers avant leur présentation au conseil. Il cite l'exemple de la commission finances du précédent mandat, qui avait travaillé sur le budget avant son vote. Selon lui, ne pas participer aux commissions peut créer un décalage dans la compréhension des dossiers.

Il ajoute enfin qu'il comprend l'indisponibilité d'Anne-Marie JOGUET pour le 14 juillet.

Philippe ROUHAUD demande à avoir accès aux documents comme tout citoyen et interroge Madame le Maire sur l'absence d'explications concernant le budget.

Madame le Maire répond que les documents sont disponibles sur le site internet. Elle rappelle que le budget a été voté en mars, avant les élections, et que, sauf erreur, ils n'étaient pas présents lors de la séance. Le procès-verbal ayant été approuvé, elle considère qu'il ne lui appartient pas de revenir sur un budget déjà voté. Elle rappelle également l'existence de formations destinées aux élus et indique qu'en 2020, elle avait elle-même travaillé ces sujets sans solliciter les élus en place.

Philippe ROUHAUD demande alors pourquoi il ne peut pas consulter le grand livre comptable.

Madame le Maire répond qu'elle ne comprend pas cette nouvelle demande, alors qu'il était initialement question d'explications sur le budget. Elle indique que son équipe agit avec bienveillance et demande que la requête soit formulée par écrit afin qu'elle puisse consulter le service juridique sur les modalités de consultation.

S'adressant ensuite à Anne-Marie JOGUET, elle rappelle que ses interrogations sont légitimes, mais que les formations existent précisément pour accompagner les élus et l'encourage à y participer.

Philippe CADAU s'interroge sur la position d'Anne-Marie JOGUET : d'un côté, elle indique vouloir observer pendant un an les événements organisés par la commune ; de l'autre, elle souhaite obtenir immédiatement des explications sur le budget déjà voté. Il ajoute qu'il a lui-même dû travailler pour comprendre le fonctionnement budgétaire.

Enfin, Nicolas BOUVIER et Jean-Louis MATHIEU expriment leur déception, estimant que le 14 juillet aurait pu être une occasion d'apprendre à mieux se connaître

Menu proposé par Jean-Louis MATHIEU :

Melon-moules  
ou  
Jambon/frites maison  
Brioche feuilleté avec crème anglaise  
Offert : 1 apéritif et un café

Cette année le repas sera animé par Léa BIRAUD, chanteuse, danseuse.

Cette prestation sera facturée à la commune au tarif de : 557 €. Pour rappel, Jean-Louis MATHIEU avait trouvé un groupe de Bandas qui s'est désisté, la prestation était de 900 €, il a dû trouver une autre prestation rapidement.

Les tarifs sont les suivants :

Tarif adulte : 15€

Tarif enfant : 10€ (-12 ans)

Jean-Louis MATHIEU propose une carte pour éviter les échanges d'argent.

Philippe ROUHAUD demande s'il y aura un paiement par carte. Jean-Louis MATHIEU répond par l'affirmative. Il explique l'organisation qu'il compte mettre en place.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou des représentés DECIDE de valider les montants ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

➤ **3) - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

**EXPOSÉ** : Catherine MASSON-SOULARD

Donc, nous avons un point à l'ordre du jour c'est la désignation des délégués pour les élections sénatoriales de 2026.

Aujourd'hui, tous les conseils municipaux sont convoqués, le même jour, c'est un décret n°2026-301 du 21 avril 2026, pour procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs, le dimanche 27 septembre prochain.

Donc, tous les conseillers municipaux, en fonction, sont délégués de droit.

Le nombre de délégué titulaire pour Puy de Serre est de 1 et le nombre de suppléants est fixé à 3.

**ANNEXE 2. Tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

| Population municipale<br>(dernier chiffre<br>authentifié) | Effectif légal<br>du conseil<br>municipal<br>(L. 2121-2 du<br>CGCT)                                                            | Nombre de<br>délégués<br>titulaires<br>(L. 284 et<br>L. 285) | Nombre de<br>délégués<br>titulaires<br>supplémentai<br>res (L. 285) | Nombre de<br>suppléants<br>(L. 286) | Mode<br>d'élection des<br>délégués<br>titulaires                                                                                                    | Mode d'élection des délégués suppléants                                                |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| De 0 à 99 habitants<br>De 100 à 499 habitants             | 7 (ou 5 ou 6<br>en application<br>du L. 2121-2-1<br>du CGCT)<br>11 (ou 9 ou 10<br>en application<br>du L. 2121-2-1<br>du CGCT) | 1                                                            | 0                                                                   | 3                                   | Élection parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour, relative au second tour – L. 288). | Élections des délégués titulaires distincte de celle des délégués suppléants (L. 288). |

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, aucune modification donc.

Donc on élit d'abord le délégué titulaire, puis les délégués suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste paritaire de candidats aux fonctions de suppléant. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (s'il n'y a pas 3 personnes sur la liste).

#### Délibération :

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

#### *a) Composition du bureau électoral*

Mme le Maire qui assure la présidence du bureau indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés Mr Jean-Louis MATHIEU et Mme Anne Marie JOGUET à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, M. BOUVIER Nicolas et M CHEVALLEREAU Jérémy.

L'arrêté électoral portant sur la convocation des électeurs et des extraits du texte concernant l'élection des délégués sont affichés dans la salle du conseil.

#### *b) Élection du délégué titulaire*

Les candidatures enregistrées :

Catherine MASSON SOULARD

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11...
- bulletins blancs ou nuls : 1...
- suffrages exprimés : 10...
- majorité absolue : 6...

Ont obtenu :

- Mme .MASSON SOULARD 10 voix
- M. ou Mme ... voix

Mme MASSON SOULARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

*c) Élection des délégués suppléants*

Les candidatures enregistrées :

Jean Louis MATHIEU

Philippe ROUHAUD

Nicolas BOUVIER

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : -...
- suffrages exprimés : 11...
- majorité absolue : 6...

Ont obtenu :

- Mr. Jean-Louis MATHIEU 11. voix
- Mr Nicolas BOUVIER 11. voix
- Mr Philippe ROUHAUD 10. Voix
- Mr Jérémie CHEVALLEREAU 1 voix

- Mr. Jean-Louis MATHIEU 11. voix
- Mr Nicolas BOUVIER 11. voix
- Mr Philippe ROUHAUD 10. Voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Le Bureau électoral a procédé à l'émargement du procès-verbal complet et la feuille de proclamation chaque délégué.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Maisons paysannes de France

Madame le Maire demande à Philippe ROUHAUD s'il avait reçu une invitation pour la visite du centre bourg. Philippe ROUHAUD répond qu'il était plus ou moins invité par d'autres personnes qui étaient présentes. Elle explique que l'organisatrice l'a interpellé car elle ne le connaissait pas et n'était pas au courant. Catherine MASSON SOULARD demande à Philippe ROUHAUD de respecter les invitations à l'avenir. Elle explique que c'est une bonne introduction pour la création du parcours mémorial et elle invite Philippe ROUHAUD qu'il sait apprécier l'histoire et les bâtiments de caractère à y participer.

- Végéterie

La bâche de Nicolas Berger a explosé. L'aménagement du terrain sous la végétation est en réflexion.

➤ Canicule

Laurence NOBLET en charge des solidarités a contacté les aînés la semaine de canicule. Elle indique qu'il y a un réel besoin et que les personnes contactées ont apprécié. Anne Marie JOGUET se propose pour contacter les aînés à l'occasion de prochaines canicules.

➤ Feux récompense

Philippe ROUHAUD avait souhaité avoir les statistiques relatives aux passages des véhicules estimant à 35 % des conducteurs qui grillaient le feu rouge.

La parole est donnée à Philippe CADAU.

Après consultation des données informatiques, il ressort que depuis leur installation, rue de la Gâtine c'est 37 % de véhicule qui ont été obligés de s'arrêter ou de freiner et 2 % qui sont passés au rouge sur un nombre total de véhicule de 24 269.

Pour la rue du bois du roc, seules 1% sur 16 301 passages.

Philippe ROUHAUD demande si l'heure est indiquée, Philippe CADAU répond par la négative.

Philippe ROUHAUD pense que les dépassements ont lieu entre 4 et 5h du matin.

➤ Le Fonds d'Aide aux Jeunes

Le détail des aides avait été demandé par Mme JOGUET. Cette information est consultable par internet.

Ce fonds attribue des aides financières pour concrétiser l'intégration des jeunes de 16 à 25 ans dans la vie active :

- Achat de vêtements pour un entretien professionnel,
- Réparation ou achat d'un véhicule pour aller travailler,
- Achat de chaussures de sécurité ou de vêtements de pluie...

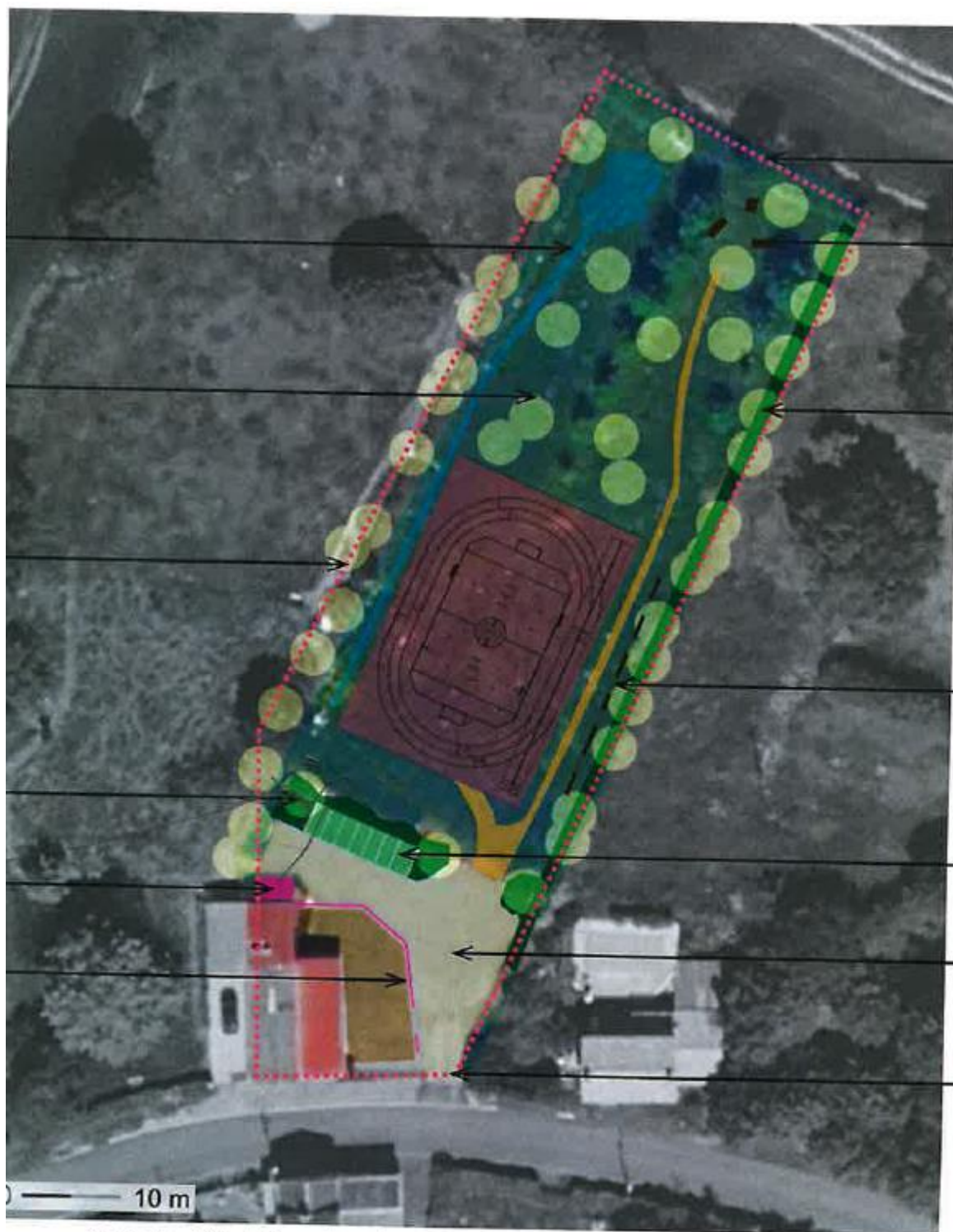
➤ Point formation :

- L'agent d'accueil était en formation les 28 et 29/05/2026 et à venir le 19/06 (BENET): La gestion et prévention des conflits en situation d'accueil (formation CNFPT)
- Agent d'accueil et secrétaire générale de mairie les 25 et 26/06/2026 (Puy de Serre) : La rédaction et le contrôle des actes administratifs (formation CNFPT)
- La responsable restaurant scolaire et l'Atsem les 06 et 07/07/2026 (Puy de Serre) : La gestion des émotions du public enfance (compétences psycho-sociales) et l'accompagnement éducatif durant la pause méridienne (formation FRANCAS de VENDEE).
- La secrétaire générale de mairie va rencontrer prochainement la référente CNFPT avec d'autres collègues pour établir le programme de formation 2027.

➤ City park

Mme JOGUET avait souhaité avoir une information sur son implantation. Ci-après l'orientation d'aménagement du CAUE.

Anne Marie JOGUET demande s'il ne s'agit que de jeux de ballons. Catherine MASSON SOULARD répond par l'affirmative, mais elle souhaite que les installations soient complétées par un terrain de boule et des jeux pour des enfants de premier âge.



Carte 7 : Orientations d'aménagement. Source BD Ortho IGN et CAUE 85

Anne Marie JOGUET pense qu'un rappel devrait être fait pour le transport solidaire. Philippe CADAU est d'accord, mais en septembre. Nous avons actuellement deux chauffeurs, mais le souci, c'est qu'il y a un délai de 2-3 jours pour prévenir le chauffeur.

Madame le Maire fait référence à une information qu'elle a mis sur Intramuros concernant la filière textile. Le Relais arrête la collecte des bornes textiles. Elle précise qu'elle était en visio avec le syndicat départemental pour trouver une solution cet après-midi.

Philippe ROUHAUD interpelle Madame le Maire sur les devis qu'il lui a adressé concernant le nettoyage des avaloirs et demande pourquoi ils n'ont pas été mis à l'ordre du jour.

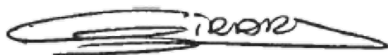
Madame le Maire répond que cela sera évoqué en commission voirie avec les autres devis qui ont été demandés. Elle complète en précisant que l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal incombe au maire et non aux conseillers municipaux.

Jérémy CHEVALLEREAU indique qu'il a rendez-vous avec une entreprise le 18 juin à 18h.

Anne Marie JOGUET demande si on pourrait mettre le procès-verbal d'avril en ligne. Madame le Maire répond que c'est fait.

Prochain conseil municipal le 7 juillet

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

